

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 8 Juillet 2014

Convoqués le 30/06/2014

Affiché le 15/07/2014

Le huit juillet deux mil quatorze, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

**Présents** : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoints.

Mmes et Mrs Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Elaine PERRIGOT, Jacques LEMONNIER, Aline RONCERAY, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

**Absents et excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. Christophe MARCHAND.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

### 2014-07-01 – Délégué de la commune aux commissions communautaires - complément

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit nommer un délégué pour la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

Délégué titulaire : Guy COCOGNE

Délégué suppléant : Régis BOITTIN

Adopté à l'unanimité.

### 2014-07-02 – Vente du bâtiment 2-4 Rue des écoles

Le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait décidé de prendre le temps de la réflexion et de reporter sa décision quant à la modification des agences à solliciter pour la vente, la modification du prix de vente... du bâtiment situé 2-4 rue des écoles.

Le Maire a pris contact avec une nouvelle agence pour obtenir une nouvelle estimation de ce bâtiment, à savoir LBV Immo. Cette dernière propose une estimation à 50 000 €. Le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la vente de ce bâtiment, son prix de vente, les agences à solliciter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la vente du bâtiment 2-4 rue des écoles aux agences et notaires suivants :

\*\*LBV Immo

\*\*Gorron Immobilier

\*\*Me DABAT-BLONDEAU (Fougerolles)

\*\*Me BOUTAIN (Gorron)

Par ailleurs, il autorise le Maire ou son représentant à mettre une annonce sur le site « Leboncoin »

DECIDE de fixer la mise à prix à 50 000,00 € net vendeur.

Adopté à l'unanimité.

## **2014-07-05 – Décision Modificative n° 02 - Budget général**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des ouvertures de crédits suivantes :  
Achat citerne eau + pompe, poteaux, filet et grillage terrain de football, chauffe-eau logt 2 Lotissement Lucien Daniel

Voir tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **2014-07-06 – Achat groupé de ramettes papier A4 blanc – Constitution d'un groupement de commandes - Adhésion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une majorité des communes membres de la Communauté de Communes avait souhaité adhérer à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires optimisées en mutualisant les besoins de chacun. Ainsi, un groupement de commandes avec les communes souhaitant intégrer la démarche a été constitué et, après consultation, un fournisseur a été retenu dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an qui se terminera le 18 octobre 2014.

Afin d'anticiper le terme de ce marché, et préalablement au lancement d'une nouvelle consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer dès à présent au nouveau groupement de commandes proposé et de signer une nouvelle convention de groupement désignant la Communauté de Communes comme pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire indique que, désormais, s'agissant d'achats récurrents de fournitures, la convention de groupement et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à ce groupement vaudront pour la durée de la mandature, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la constitution du nouveau groupement de commandes proposé pour l'achat groupé de ramettes papier A4 blanc.

\*PRECISE que, s'agissant d'achats récurrents, la convention de groupement vaudra pour la durée de la mandature, de même que les délibérations qui seront adoptées par les collectivités souhaitant adhérer au groupement, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

\*DESIGNE la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur.

\*AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette démarche et engager les dépenses nécessaires.

Adopté à l'unanimité.